

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 13 janvier 2022

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 janvier 2022**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEUCAMP, M. René MAGNON, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :  
7  
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE  
Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET  
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
M. Jean-Yves MAS qui a donné procuration à M. Cyril CAMU  
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC  
Mme Hélène CROMBEZ qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absent et non représenté : 0

*Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.*

## **N°DL19012022-03 : Concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal – Approbation du choix du délégataire et du contrat de concessions**

Rapporteur : Jérémy BOISSON

Conformément à la délibération n°DL05072021-25 en date du 5 juillet 2021, une procédure de concession de service pour la gestion, l'exploitation, et l'entretien du cinéma municipal a été réalisée.

Cette procédure s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R3121-5 et suivants du code de la commande publique et des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 18 juillet 2021 pour une première phase de candidature.

A l'issue du délai de remise des candidatures, fixé au 30 août 2021, à 12h00, deux entreprises ont remis leur candidature : la société ARTEC et la société CINEODE.

La commission de concession s'est réunie le 2 septembre 2021 et a déclaré les deux candidats admis à présenter une offre.

Ils en ont été informés le 16 septembre 2021 et le délai de remise des offres a été fixé au 8 octobre 2021.

A l'issue du délai de remise des offres, une seule entreprise, la société ARTEC, a présenté une offre.

Lors de sa séance du 9 novembre 2021, la commission de concession a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre remise par la société ARTEC. Elle a proposé que le candidat soit invité à négocier afin de préciser certains éléments de son offre.

Une phase de négociation a donc été entamée avec le candidat ARTEC. La négociation a été conduite au cours d'une réunion en date du 6 décembre 2021 au sein de l'Hôtel de Ville. Le candidat a été amené à préciser son offre sur plusieurs aspects (technique, conditions financières, engagements juridiques, ...).

Au terme de cette négociation, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la société ARTEC comme concessionnaire.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales :  
*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.  
Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

Conformément à ces dispositions, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les deux rapports de la commission de concession (candidature et offres initiales) et le rapport du Maire, ont été transmis aux membres du Conseil municipal afin d'être examinés lors de la séance du 19 janvier 2021.

Aussi, au vu de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir comme concessionnaire pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma municipal L'Escoure, le candidat ARTEC,
- D'approuver le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de mise au point ;
- Et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et ses annexes.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de décider, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT, une prise en charge par la Ville, des dépenses issues des contraintes de services publics dont les éléments chiffrés figurent dans le rapport du Maire et le projet de contrat et ses annexes.

Il apparaît en effet nécessaire de prendre en charge les dépenses découlant des contraintes particulières imposées au futur délégataire, à savoir notamment la tarification, le nombre de séances, la programmation des séances, le respect du principe de continuité du service public et l'indisponibilité de la salle lors de certains événements organisés par la municipalité.

**VU** les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** la délibération n°DL05072021-25 en date du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal l'Escoure ;

**VU** le rapport de la commission de concession de service public portant sur les candidatures réunie le 2 septembre 2021 ;

**VU** le rapport de la commission de concession de service public portant sur l'offre initiale remise par le candidat réunie le 9 novembre 2021 ;

**VU** le projet de contrat de concession et ses annexes ;

**VU** le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat ;

**CONSIDERANT** que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la société ARTEC est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 12 janvier 2022 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVE** le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société ARTS ET TECHNIQUES – ARTEC.

#### **ARTICLE 3**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au payeur municipal et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **26 JAN. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **26 JAN, 2022**